

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-68
Organisation de la balade gourmande le 14/06/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 19 mai 2026, par laquelle M. Karim DAANOUNE, agissant pour le compte du Foyer Rural de Puissalicon, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser une balade gourmande le dimanche 14 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Karim DAANOUNE, président du Foyer Rural de Puissalicon, est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le dimanche 14 juin 2026, comme indiqué sur les documents en annexe.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, les utilisés seront débarrassés de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/06/2026
Publication sur le site internet de la commune le 05/06/2026
Transmission au représentant de l'état le 05/06/2026

Puissalicon le 05/06/2026

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 034-213402241-20260605-ARRETE_2026_68-AR

TRACE DE LA BALADE GOURMANDE
FOYER RURAL DE PUISSALICON
DIMANCHE 14 JUIN 2026

Départ Canet : 9H00

Parc

Béal

Terrain forage

Terrain communal

Traversée cimetière

Chemin de la Matte

Direction la Laure

Montée Ravailanenc

Direction puech de Biau

direction la croix de st Jean (6,2km)

Chemin de la rivière

Prendre à droite le chemin de service (face au mas)

Traversée au cimetière

Retour Canet

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 034-213402241-20260605-ARRETE_2026_68-AR

